



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale
S/c de Mesdames et Messieurs les
Principaux de collège

Marseille, le 12 avril 2011

Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs
DP2 - mouvement

Référence
Note de service mouvement
2011

Dossier suivi par
Maguy Tosello

Téléphone
04 91 9967 46
Fax
04 91 99 67 81

Mél.
Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

**OBJET : Mouvement des Instituteurs et des Professeurs des écoles
Année 2011.**

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions de participation au mouvement selon les types de vœux sollicités et de préciser les modalités.

Doivent participer au mouvement :

- les enseignants nommés **à titre provisoire** ;
- les enseignants dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les enseignants en position d'activité à la date du 31/12/2010 dans leur département d'origine et qui intègrent les Bouches-du-Rhône à la rentrée 2011 ;
- les enseignants détachés ayant demandé leur réintégration ;
- les enseignants en congé parental qui souhaitent reprendre leurs fonctions au 1^{er} septembre 2011 ;
- les professeurs des écoles stagiaires

Peuvent participer au mouvement :

- les enseignants nommés **à titre définitif**

Ne peuvent pas participer :

- **les enseignants en disponibilité à la date du 31/12/2010** et qui ont demandé leur réintégration. Ils seront affectés à titre provisoire après la rentrée scolaire au fur et à mesure de la vacance des postes

I – LE CALENDRIER

La saisie des vœux sur SIAM est possible du **12 au 26 avril 2011 inclus**. Ces dates doivent être impérativement respectées ; **aucune candidature hors délai ne pourra être acceptée, une fois le serveur fermé.**



2/6

II – POSTES MIS AU MOUVEMENT

En complément de la présente circulaire, vous trouverez une liste des postes vacants au 1^{er} septembre 2011, tous les autres postes étant réputés susceptibles d'être vacants.

Cette liste des postes servira de base au mouvement informatisé. Cela implique donc que les personnels renonçant **après le 15 mai 2011** à leur retraite, à leur disponibilité ainsi qu'à toute autre position faisant perdre le poste, seront réaffectés à titre provisoire.

Les personnels actuellement affectés à titre provisoire et qui n'obtiendraient pas de nomination à titre définitif, soit en raison de la non vacance des postes demandés, soit en raison de leur barème, seront affectés à titre provisoire lors de la deuxième phase du mouvement.

III – MODE D'EXPRESSION DES VOEUX

1) La saisie des vœux se fait uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM). Il convient de consulter attentivement la fiche technique jointe en annexe 1.

Le plus grand soin devra être apporté à **la codification des vœux**.

Je précise que les numéros de code des postes figurent dans la 1^{ère} colonne de gauche sur la liste des postes. Ces numéros peuvent correspondre à des vœux précis ou à des vœux globaux géographiques (canton, commune ou arrondissement).

Vous pouvez exprimer **30 vœux au maximum** selon l'ordre préférentiel de votre choix, en intercalant vœux précis et vœux globaux.

Votre attention est appelée sur le fait que certaines communes sont très étendues : par exemple, si vous émettez un vœu global sur la commune d'ARLES, vous pouvez être affecté aux SALINS DE GIRAUD.

2) Accusé de réception

Un accusé de réception comportant les éléments du barème sera envoyé dans les boîtes I-PROF à partir du 29 avril 2011 et devra être retourné au bureau D.P.2 « mouvement », **impérativement pour le 6 MAI 2011**, qu'il fasse ou non l'objet d'une contestation.

Il devra être accompagné :

- **d'une enveloppe kraft demi format (22,6 X 16) timbrée et libellée à l'adresse personnelle pour l'envoi de l'arrêté de nomination, document indispensable à la prise en charge financière ;**
- de toutes les pièces justificatives permettant d'étudier les contestations ;
- de tous les documents justifiant la demande d'octroi d'une bonification au titre du handicap.

3) Vœux liés

Les personnels peuvent émettre des vœux liés avec la personne de leur choix.



3/6

Pour être valide, **cette procédure doit être suivie par les deux intéressé(e)s**. Les vœux sont liés au choix des intéressé(e)s sur tout ou partie des vœux en fonction des rangs indiqués.

Attention :

- le non respect de la procédure empêche l'obtention des vœux liés **mais n'annule pas les vœux qui pourront alors être obtenus à titre individuel ;**
- l'obtention des vœux liés n'est possible que lorsque l'intéressé(e) ayant le plus petit barème arrive aussi sur l'un des postes demandés dans le cadre de cette procédure.

Exemple :

Vous voulez lier votre vœu n° 1 E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES avec le vœu n°5 de votre conjoint E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES.

- Saisissez le code de l' E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES.
- L'écran informatique affiche « vœu lié ». Ceci est une question :vous devez ressaisir le code du poste demandé par votre conjoint et le rang du vœu n°5.
- Recommencez la même opération pour chaque vœu lié.

IV – CAS PARTICULIERS

Le **MEMENTO MOUVEMENT** (en ligne sur le site Internet de l'inspection académique : <http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr>, rubrique « mouvement 1^{er} degré »), présente les règles d'affectation et les barèmes utilisés pour chaque type de poste. Ne sont rappelées ci-dessous que certaines dispositions sur lesquelles il me paraît utile d'insister.

1) Priorité et majoration de barème au titre du handicap (cf. memento mouvement p.3)

Peuvent bénéficier d'une priorité et d'une majoration de barème (1000 points), les personnels titulaires qui font valoir leur situation ou celle de leur conjoint en tant que **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** prévue par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances. La situation d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave ouvre également droit à une bonification exceptionnelle de barème.

Justificatifs à joindre **obligatoirement** lors du renvoi de l'accusé de réception :

- la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (R.Q.T.H), ou
- la photocopie de la carte d'invalidité ;

Un dossier médical devra être transmis avant le 26 avril 2011 sous pli confidentiel à l'attention du médecin de prévention.

Toutes les demandes seront étudiées par le médecin de prévention qui validera ou pas la demande de mutation prioritaire.

2) Les postes de direction (cf. memento mouvement p.5)

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle n°02-23 du 29 janvier 2002, relatives aux directeurs d'école, les mutations des directeurs en fonction (2 classes et +) et les affectations des inscrits sur liste d'aptitude s'effectuent selon un mouvement unique sur l'ensemble des postes déclarés vacants.



4/6

Les personnels régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé celles-ci pendant au moins trois années, peuvent sur leur demande (cf. imprimé en annexe 2) être à nouveau nommés directeur d'école après avis de leur I.E.N.

Les personnels ayant assuré un intérim de direction sur un poste resté vacant après le mouvement 2010 et inscrits sur liste d'aptitude, bénéficient d'une priorité sur ce poste s'ils le demandent au mouvement.

Les adjoints ayant assuré un intérim de direction sur un poste non publié bénéficient d'une bonification de 3 points qui ne joue que sur le vœu du poste où s'exerce l'intérim. Pour ce faire, ils doivent adresser l'imprimé « Bonification pour intérim de direction » (cf. annexe 3), au bureau D.P.2 « mouvement » pour le **26 avril 2011**.

Remarques :

- Les affectations sur école à classe unique sont traitées dans le cadre du mouvement « adjoints ». En conséquence les directeurs d'école, de deux classes et plus, qui sollicitent une école à classe unique, perdent leur qualité de directeur d'école s'ils obtiennent satisfaction.
- Le directeur d'une école élémentaire où est implantée une ou plusieurs classes maternelle ne peut exercer qu'en classe élémentaire.

3) Les postes de Conseillers Pédagogiques et I.M.F itinérants (cf. mémento mouvement p.7)

Le mouvement de ces postes étant manuel, il convient d'utiliser la fiche de vœux prévue à cet effet (annexe 7)

Un exemplaire de cette fiche dûment renseignée doit m'être adressé pour le **26 avril 2011, délai de rigueur**. Vous trouverez en annexe 4bis la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être.

D'autre part, pour ceux qui souhaitent également participer au mouvement sur les autres types de postes, il est impératif d'utiliser la procédure SIAM, les fiches manuelles ne devant comporter aucun autre vœu.

IMPORTANT : l'affectation sur un poste de conseiller pédagogique ou d'I.M.F itinérant prévaut sur toute autre demande, qui se voit ipso facto annulée dans la procédure informatisée.

4) Les postes de référénts

Le mouvement de ces postes étant manuel, il convient d'utiliser la fiche de vœux prévue à cet effet (annexe 7) .

Un exemplaire de cette fiche dûment renseignée et accompagnée d'une lettre de motivation, doit m'être adressé pour le **26 avril 2011 délai de rigueur**.

Avant de candidater , il est impératif de prendre contact avec l'I.E.N compétent :

A.S.H 1 : 04.42.21.12.99

A.S.H 2 : 04.91.99.66.19

A.S.H.3 : 04.91.53.76.59



5/6

Vous trouverez en annexe 6 la liste des postes vacants, tous les autres postes étant susceptibles de l'être, numérotés de 1 à 60. Veillez à reporter sur la fiche de vœu le numéro et le libellé du poste.

Les enseignants qui candidatent pour la 1^{ère} fois sur ces postes de référent seront convoqués pour un entretien. Seuls les enseignants titulaires du CAPA-SH (ou du CAPSAIS) seront nommés à titre définitif.

D'autre part, pour ceux qui souhaitent également participer au mouvement sur les autres types de postes, il est impératif d'utiliser la procédure SIAM, les fiches manuelles ne devant comporter aucun autre vœu.

IMPORTANT : l'affectation sur un poste de référent prévaut sur toute autre demande, qui se voit ipso facto annulée dans la procédure informatisée

5) Nomination enseignants néo-titulaires (cf. mémento mouvement page 4)

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent solliciter que des postes d'adjoint au mouvement à titre définitif.

Dans le cas où ils n'obtiennent pas satisfaction, ils sont affectés à titre provisoire exclusivement sur des postes d'adjoint qui leur sont réservés.

6) Les postes de titulaires remplaçants (T.R.)

Depuis la rentrée 2005, deux types de postes de T.R sont implantés dans les écoles d'une circonscription :

- les postes de T.R. destinés au remplacement des personnels en congés maladie, maternité de chaque circonscription. Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, les T.R qui se trouvent disponibles peuvent intervenir dans des circonscriptions voisines.
- les postes de T.R destinés au remplacement des stages de formation continue. Leur gestion est départementale. Les Titulaires Remplaçants F.C sont affectés sur une école de l'une des 6 zones, mais peuvent être appelés à se déplacer à l'intérieur de toute la zone, et ce tout au long de l'année (cf. carte et tableau en annexe 4).

Remarque : Pour les enseignants exerçant sur poste de T.R , la seule modalité de temps partiel autorisée est le temps partiel annualisé à 50% (cf. mémento mouvement p.4).

7) Les replis

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire sont invités à se référer à la procédure indiquée en page 8 du mémento mouvement.

Les personnels ayant été repliés lors des opérations du mouvement 2010 et qui désirent toujours leur retour sur poste ou sur commune, doivent ***impérativement*** le signaler sur l'accusé de réception qu'ils renverront au bureau D.P.2 « mouvement » **pour le 6 mai 2011.**



6/6

8) Nomination sur postes fléchés

- **Postes fléchés « Occitan »** : Les personnels qui possèdent une habilitation en langue régionale et qui souhaitent être affectés sur une école « centre d'enseignement continu de la langue régionale » doivent demander les postes d'adjoints fléchés **ET** non fléchés Occitan de cette école. Par ailleurs, ils doivent remplir le formulaire intitulé « lettre d'engagement » figurant en annexe 9.

- **Postes fléchés « Allemand – Italien – Arabe »** : Les personnels désirant postuler sur ce type de poste doivent détenir l'habilitation dans la langue.

9) Nomination sur poste de titulaire de secteur (T.DEP)

Sont proposés au mouvement à titre définitif des postes de titulaires de secteur, lequel correspond à une commune ou à un regroupement d'arrondissements pour MARSEILLE.

Les personnels nommés à titre définitif sur ce type de poste seront ensuite affectés à titre provisoire sur au moins deux fractions de postes au sein du secteur, en école élémentaire ou en école maternelle selon la nature du T. DEP obtenu. Les fractions proposées pourront être modifiées chaque année en fonction des fractions disponibles et des nécessités du service.

V – SE RENSEIGNER AVANT DE POSTULER

Préalablement à la saisie de vos vœux, je vous rappelle la nécessité de vous renseigner sur le(s) type(s) de poste(s) pour lesquels vous postulez, et notamment sur les postes à contraintes ou compétences particulières (cf. postes signalés en annexe 8).

S'agissant de l'A.S.H. il est conseillé de prendre contact avec l'I.E.N. A.S.H. du secteur, ainsi qu'avec le directeur de l'établissement concerné.

RAPPEL : Les affectations obtenues au mouvement ne sont susceptibles d'aucune modification ultérieure.

Après la rentrée et sur leur demande, les maîtres affectés à titre provisoire sur un poste publié et resté vacant après le mouvement à titre définitif ont la possibilité d'y être maintenus à titre définitif.

Je demande à Mesdames et Messieurs les Principaux, les Inspecteurs de l'Education nationale ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école, de veiller à ce que cette circulaire soit portée à la connaissance des instituteurs et professeurs des écoles **absents** pour raisons de santé ou autres (stages, classe de neige, etc...).

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général

Michel RICARD



MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ SAISIE DES VŒUX SUR SIAM

La saisie des vœux se fait uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) auquel l'application I-PROF donne accès du **12 au 26 Avril 2011**.

Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », vous devez vous conformer aux consignes suivantes :

1- activer votre boîte aux lettres (si cette opération n'a pas été effectuée) :

- vous munir de votre NUMEN
- vous connecter sur le site public : <http://messengerie.ac-aix-marseille.fr/>, et dans le menu principal, choisir « activation de votre boîte mail ouvert »

Après activation, noter :

- le compte utilisateur qui vous est attribué par le logiciel
- votre mot de passe qui est votre NUMEN, sauf si vous faites le choix de le modifier.

2- accéder à I-PROF :

- vous connecter sur le site de l'I.A. 13 : <http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr> , ou directement sur le site : <https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>
- cliquer sur l'icône « bureau virtuel », puis sur le pavé « I-PROF »
- saisir le compte utilisateur (code d'accès à la boîte aux lettres) et votre mot de passe

A l'attention des personnels qui intègrent les Bouches-du-Rhône à la rentrée 2011 :

Le service SIAM est accessible uniquement à partir de l'application I-PROF de l'académie d'affectation 2010/2011.

Exemple : Un enseignant actuellement en poste dans l'académie de Créteil et muté à l'inter 2011 dans le département des Bouches-du-Rhône, doit se connecter au serveur de l'académie de Créteil.

3- saisir vos vœux sur l'application I-PROF :

Pour saisir vos vœux, cliquez sur *Les services*, puis sur *Siam* et enfin sur *Mouvement intra-départemental*

C'est dans la boîte aux lettres I-PROF que vous pourrez éditer à compter du **29 avril 2011** l'accusé de réception de vos vœux.

C'est également sur I-PROF que vous pourrez consulter **le 23 mai 2011** l'affectation envisagée, **sous réserve d'une éventuelle rectification et de la consultation de la C.A.P.D.**



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)



ANNEXE 2

**NOMINATION DANS L'EMPLOI
DE DIRECTEUR D'ECOLE**

Cet imprimé ne concerne que les personnels qui ont exercé des fonctions de directeur pendant au moins 3 ans (après inscription sur la liste d'aptitude), et qui ne les exercent pas au titre de l'année 2010/11. Les années de faisant fonction (intérim) ne sont donc pas prise en compte.

NOM : _____

PRENOM : _____

ANNEE SCOLAIRE	ECOLE

A transmettre à l'I.E.N pour le **26 AVRIL 2011 au plus tard.**

AVIS MOTIVE DE L'I.E.N. SUR LA MANIERE DE SERVIR DE L'INTERESSE(E) :

Fait à _____, le _____

Signature :

A transmettre à l'Inspection académique par l'I.E.N pour le **6 MAI 2011 au plus tard.**



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)



ANNEXE 3

BONIFICATION POUR INTERIM DE DIRECTION MOUVEMENT 2011

NOM :

Prénom :

NUMEN :

Date de naissance :

ANNEE SCOLAIRE	CODE (N° + lettre)	NOM DE L'ECOLE	MATERNELLE OU ELEMENTAIRE
2010/2011			

- A retourner au bureau D.P. 2 pour le 26 AVRIL 2011-

COMPOSITION DES ZONES

ZONES DE FORMATION						
MISTRAL	CEZANNE	PAGNOL	DAUMIER	SCOTTO	DERAIN	
Arles	Gariaban	Aubagne	Marseille 03	Marseille 01	Châteauneuf	
ST Martin	Aix Est	La Ciotat	Marseille 04	Marseille 02	Istres	
ST Rémy	Aix Sud	Marseille 07	Marseille 05	Marseille 11	Fos	
Salon	Aix Ouest	Marseille 08	Marseille 06	Marseille 12	Marignane	
Miramas	Val de Durance	Marseille 09	Marseille 13	Marseille 15	Martigues	
	Gardanne	Marseille 10	Marseille 14		Vitrolles	
CIRCONSCRIPTIONS						



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



ANNEXE 5

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)

MOUVEMENT 2011
POSTES DE CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

POSTES VACANTS

CIRCONSCRIPTION	CODE R.N.E.	NATURE DU POSTE
ASH 01	0131850R	CP C
ARLES	0131313G	CP C
ARLES	0131313G	CP Arts Plastiques
FOS	0133477J	CP EP
MARIGNANE	0131525M	CP C
MARIGNANE	0131525M	CP LV
SALON	0131315J	CP EP
MARSEILLE 02	0131305Y	CP LV
MARSEILLE 03	0131308B	CP EP
MARSEILLE 07	0131302V	CP EP
MARSEILLE 08	0131303W	CP EP
MARSEILLE 08	0131303W	CP LV
MARSEILLE 09	0131301U	CP C
MARSEILLE 10-11	0130559M	I.M.F ITINERANT

POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

<i>DEPARTEMENT</i>			<i>MARSEILLE</i>		
AIX EST	0131312F	CP C	Mlle 01	0131300T	CP C
		CP EP			CPEP
AIX OUEST	0131311E	CP C	Mlle 02	0131305Y	CP C
		CP EP			CP EP
AIX SUD	0133000R	CP C			CP Arts Plast
		CP EP	Mlle 03	0131308B	CP C
		CP Arts Plast	Mlle 04	0131310D	CP C
ARLES	0131313G	CP EP			CP EP
ASH 2	0131307A	CP C	Mlle 05	0131306Z	CP C
ASH 3	0133088L	CP C			CP EP
AUBAGNE	0133371U	CP C	Mlle 06	0131298R	CP C
		CP EP			CP EP
		CP Arts Plast	Mlle 07	0131302V	CP C
CHATEAUNEUF	0132426S	CP C			CP Musique
		CP EP			
FOS	0133477J	CP C	Mlle 08	0131303W	CP C
GARDANNE	0133338H	CP C	Mlle 09	0131301U	CP EP
		CP EP			
		CP Musique	Mlle 10	0131309C	CP C
		CP Lang.Rég			CP EP
ISTRES	0132365A	CP C	Mlle 11	0131297P	CP C
		CP EP			CP EP
		CP Musique	Mlle 12	0132716G	CP C
LA CIOTAT	0131852T	CP C			CP EP
		CP EP			CP Musique
MARIGNANE	0131525M	CP EP	Mlle 13	0133284Z	CP C
MARTIGUES	0131314H	CP C			CP EP
		CP EP			CP Arts Plast
MIRAMAS	0132952N	CP C	Mlle 14	0133619N	CP C
		CP EP			CP EP
		CP Lang. V			CP Musique
ST MARTIN	0133330Z	CP C			CP Lang.V.
		CP EP			
ST REMY	0133001S	CP C			
		CP EP			
SALON	0131315J	CP C	Mlle 15	0133618M	CP C
SALON	0131315J	CP Musique			CP EP
			I.A	0139999Y	CP C
TRETS	0133959H	CP C			CP C
		CP EP	I.M.F		
			ITINERANTS		
VAL DE DURANCE	0133644R	CP C	Mlle 1-2	0130559M	
		CP EP	Mlle 12-15	0130559M	
		CP Lang.V.	Mlle 3-14	0130559M	
VITROLLES	0133262A	CP C			
		CP EP			
		CP Arts Plast			

**POSTES DE REFERENTS
ANNEXE 6**

IMPLANTATION ADMINISTRATIVE	SECTEUR	I.E.N	
1 EEPU J Moulin 13800 Istres 3 EEPUGerachios 13270 Fos 4 EEPU M Mauron, 13210 St Rémy de Pce 5 EEPU Amédée Pichot, 13200 Arles 6 GS Pont de l'Arc, 13090 Aix en Pce 7 GS Pont de l'Arc, 13090 Aix en Pce 8 GS Pont de l'Arc, 13090 Aix en Pce 9 Collège F.Dolto, 13760 Saint Andiol 10 EEPU M Pagnol, 13310 St Martin de Crau 11 ZUP Encagnane 13090 Aix en Pce 12 ZUP Encagnane 13090 Aix en Pce 13 ZUP Encagnane 13090 Aix en Pce 14 M. des services "la Renaissance", 13300 Salon 15 M. des services "la Renaissance", 13300 Salon 16 GS Di Lorto, ch. De la Vierge, 13500 Martigues 17 IEN Miramas, Bd A.Mazet, 13140 Miramas 18 IEN Gardanne, Av. de Toulon, 13120 Gardanne	Istres, Entressen Fos, Port St Louis St Rémy et environs Arles Stes Maries, M Thibert Coudoux, Eguilles, La Fare... Rousset, Peynier, Meyreuil Jouques, Peyrolles, Rognes... Orgon Chateaurenard, Noves Maussane, les Baux, Arles Aix en Pce Aix, Puyricard Cabriès Les milles Septèmes Salon, Lançon, Mallemort... Salon, Grans Martigues, Lavéra Miramas, Berre, Cornillon Gardanne Luynes, B.B.Air	ASH1	Vacant
19 EEPU Gd St-Ginie, , 13008 Mlle 20 EEPU Gd St-Ginie, , 13008 Mlle 21 EEPU Gd St-Ginie 13008 Mlle 22 EEPU Gd St-Ginie, 13008 Mlle 23 EEPU Gd St-Ginie 13008 Mlle 24 EEPU Gd St-Ginie, 13008 Mlle 25 EEPU Gd St-Ginie,, 13008 Mlle 26 Collège le Ruissatel, 13011 Mlle 27 EEPUdes convalescents, 13001 Mlle 28 Groupe scolaire les Caillols, 13012 Mlle 29 Groupe scolaire les Caillols, 13012 Mlle 30 Groupe scolaire Pin Vert, 13400 Aubagne 31 Groupe scolaire Pin Vert, 13400 Aubagne 32 Collège Lou Garlaban, 13400 Aubagne 33 Collège les Matagots, 13600 La Ciotat 34 MDPH 35 MDPH 36 MDPH 37 MDPH 38 MDPH 39 MDPH 40 MDPH 41 Bureau ASH 42 Bureau ASH 43 Bureau ASH	Mlle, 8, 9, 10 Mlle, 6,8,9,10 Mlle, 9 Mlle, 6,7 Mlle 6, 8 Mlle, 8, 9, 10 Mlle, 10,11 Mlle, 10, 11, 12 Mlle, 1, 6, 7, 10 Mlle 11, 12 Mlle 12 Roquevaire Auriol Gréasque... Cassis, gémenos, carnoux.. Aubagne, Penne / Huveaune La Ciotat Ceyreste responsable secteur responsable secteur responsable secteur responsable secteur responsable secteur responsable secteur CLIS/UPI/SEGPA Mlle CLIS/UPI/SEGPA H.Mlle Formation et suivi des AVS	ASH2	Vacant Vacant Vacant Vacant
44 CRDP, Bd d'Athènes, 13001 Mlle 45 CRDP, Bd d'Athènes, 13001 Mlle 47 EEPULa Rose Castors, 13013 Mlle 48 EEPULa Rose Castors, 13013 Mlle 49 EEPULa Rose Castors, 13013 Mlle 50 EEPU Rose Castors, 13013 Mlle 51 EEPULa Rose Castors, 13013 Mlle 52 EEPULa Rose Castors, 13013 Mlle 53 EEPU St Antoine Palanque, 13015 Mlle 54 EEPU St Antoine Palanque, 13015 Mlle 55 EEPU St Antoine Palanque, 13015 Mlle 56 EEPULa Rose Castors, 13013 Mlle 57 ASH3, 87, Bd de Roux, 13004 Mlle 58 Collège Emilie de Mirabeau, 13700 Marignane 59 EEPumaternelle Estaque Riaux, 13016 60 EEPU L, Aubrac, 13127 Vitrolles	Mlle 13 Allauch P de Cuques Mlle 3, 4 Mlle 2, 3 Mlle 4, 13 Mlle 13, 14 Mlle 2, 3 Mlle 13, 14 Mlle 15, 16 Gignac, Pennes Mirabeau Mlle 15 Mlle 4, 5 Mlle 14 Marignane Berre P Mirabeau Rove Carry Ensues Sausset Vitrolles, Rognac	ASH3	

FICHE DE VŒUX MOUVEMENT 2011

ANNEXE 7

- CONSEILLER PEDAGOGOQUE (1)**
- REFERENT**
- P.E.S**
- AUTRES**

(1) COCHER LA CASE UTILE

NOM : NUMEN :	Prénom :
1^{er} Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
2^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
3^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
4^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
5^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
6^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
7^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
8^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
9^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
10^{er} Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
11^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
12^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
13^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :
14^e Voeu : Code : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Libellé (du poste) :



ANNEXE - POSTES SIGNALES

A/ Postes à contraintes et/ou à compétences particulières

✓ Classes à horaires aménagés :

Musique :

- E.E.PU Sallier Aix en Provence - I.E.N AIX EST M. AUGER 04.42.23.32.17.
- E.E.PU du cours Julien - I.E.N MLLE 14. Mme BELLET, 04.91.33.29.87
- E.E.PU Camille Pierron ISTRES – I.E.N ISTRES Mme TRUANT 04 42 56 32 20
- E.E.PU ZAC Château GOMBERT – IEN MARSEILLE M. SOULIE 09 04 9149 42 75

Danse :

- Ecole E.Milan I.E.N MLLE 5 – M. STIOUI 04.91.71.18.08.

Gymnastique :

- Ecole Ste Anne I.E.N MLLE 5

✓ CL.I.N. implantées dans un collège

- Poste collège CAMUS – Miramas
- Poste collège ROSTAND – Marseille
- Poste collège VERSAILLES – Marseille
- Poste collège Jean MOULIN – Marseille

Prendre contact avec le chef d'établissement et remplir la fiche de candidature adéquate (cf annexe 9).

B/ Autres écoles signalées (Ecoles à Sujétions Spéciales)

✓ Ecoles pratiquant les techniques FREINET

- AIX : maternelle La Mareschale (AIX OUEST)
- AIX : élémentaire La Mareschale (AIXOUEST)
- MARSEILLE : élémentaire Bonneveine (MARSEILLE 5)
- MARSEILLE : élémentaire Les Fabrettes (MARSEILLE 12)
- MARSEILLE : élémentaire La Treille (MARSEILLE 9)

Procédure (pour toute nomination sur poste d'adjoint ou de directeur) :

- ✉ Envoi de la lettre de candidature (annexe 9) à la circonscription de l'I.E.N. pour **le 26 Avril 2011**; Entretien avec l'I.E.N chargé de circonscription;
- ✉ Transmission de la lettre de candidature par l'I.E.N. au bureau D.P.2. **pour le 06 Mai 2011.**

Lors des opérations du mouvement, une priorité est donnée à ceux ayant suivi la procédure .
Le choix se fait au barème.

✓ Ecole maternelle des CALANQUES

Procédure identique



2/3

C/ Enseignement de la langue régionale

✓ Ecoles retenues en qualité de « centre d'enseignement continu de la langue régionale »

MARSEILLE : La Loubière élémentaire La Loubière maternelle Dromel élémentaire Dromel maternelle Vallon des Tuves élémentaire Vallon des Tuves maternelle Canet-Barbès élémentaire St Gabriel élémentaire 1 St Gabriel élémentaire 2 Castellas les lions élémentaire Castellas les Lions maternelle St Louis Le Rove élémentaire	AIX : AUBAGNE : FUVEAU : VERNEGUES : ARLES RAPHELE : GREASQUE : GARDANNE :	Les Platanes élémentaire Jean Mermoz mixte 1 Jean Mermoz mixte 2 B. Palissy maternelle La Barque élémentaire Cazan maternelle Vernègues élémentaire Daudet élémentaire Daudet maternelle Pergaud élémentaire M.Mauron maternelle E.Triolet maternelle
--	---	--

✓ Section bilingue

AUBAGNE :	Jean Mermoz mixte 1 Jean Mermoz mixte 2
------------------	--

✓ Ecole bilingue

MAILLANE :	Mistral élémentaire
MARTIGUES :	Damofli élémentaire

Dans ces écoles, le poste vacant qui se libérerait au cours du mouvement sera réservé à des maîtres aptes à assumer cet enseignement de manière à maintenir sa continuité.

Les écoles centres d'enseignement renforcé de la langue régionale disposeront d'un nombre de postes spécifiques de la langue régionale selon le tableau suivant :

de 1 à 2 classes :	1 poste
de 3 à 4 classes :	2 postes
de 5 à 6 classes :	3 postes
de 7 à 8 classes :	4 postes
de 9 à 10 classes :	5 postes
de 11 à 12 classes :	6 postes
de 13 à 14 classes :	7 postes
de 15 à 16 classes :	8 postes
de 17 à 18 classes :	9 postes

PROCEDURE

- Contrôle de compétences des candidats dans le cadre de la commission créée par l'arrêté du 19 septembre 1995.

- Dès la saisie de leurs vœux, les candidats dont les compétences auront été validées adresseront à l'inspection académique (D.P.2) la lettre d'engagement figurant en annexe 9.

- Les candidats retenus seront bénéficiaires d'une priorité de nomination, avec départage au barème « adjoint » en cas de candidatures concurrentes.

Les postes de directeur des centres d'enseignement renforcé de la langue régionale, tout comme ceux des écoles bilingues ou des écoles comportant une section bilingue, sont attribués en priorités aux candidats dont les compétences en langue régionale ont été validées. A défaut, ils sont attribués à titre provisoire à un candidat dont les compétences en langue régionale ont été validées mais qui n'a pas été encore reconnu apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et à défaut de cette condition, à un candidat dont les compétences ont été appréciées comme étant à confirmer pendant l'année qui suit son passage devant la commission de validation des compétences. Dans ces deux cas, le poste est porté à nouveau au mouvement l'année suivante. Lorsqu'un personnel est nommé à sa demande et à titre provisoire sur un poste de directeur d'un centre renforcé pour l'enseignement de la langue régionale, ou d'une école bilingue ou comportant une section bilingue, aucune autre nomination à titre définitif ne lui sera proposée en éventuelle substitution. Si la personne qui a occupé le poste à titre provisoire obtient la validation définitive de ses compétences, elle est prioritaire pour être affectée sur ce poste à titre définitif, à la condition qu'elle ait été reconnue apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et cela au plus tard pendant l'année scolaire où elle a occupé les fonctions de direction. Si aucune candidature émanant d'enseignants disposant d'une validation de compétences confirmées ou à confirmer ne s'est exprimée, le poste est pourvu sans délai selon la procédure générale.



3/3

D/ VŒUX SUR POSTES SPECIALISES

Les enseignants souhaitant postuler sur des postes spécialisés :

- # en milieu hospitalier
- # en milieu pénitentiaire
- # en établissement spécialisé (C.M.P, C.M.P.P., I.M.E., E.R.E.A., I.T.E.P., S.E.S.S.A.D., Centre des Cadenaux ...)
- # de référent,

doivent **impérativement** prendre contact avec le directeur de l'établissement spécialisé **ET** l'I.E.N.-A.S.H.

Coordonnées des I.E.N. -A.S.H. :

I.E.N.-A.S.H. 1 : M. MORGANO, 04.42.21.12.99

I.E.N.-A.S.H. 2 : M. AZAÏS, 04.91.99.67.85

I.E.N.-A.S.H. 3 : M. ABBOU, 04.91.53.76.59

Pour les postes de référents, en I.T.E.P., S.E.S.S.A.D , les candidats seront convoqués à un entretien.

✓ REFERENTS

La fonction de référent consiste à mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation des élèves handicapés (organisation et animation des équipes de suivi de la scolarisation, lien avec la famille, lien avec la M.D.P.H., évaluation du projet ...).

✓ Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Les fonctions en I.T.E.P. consistent à :

- suivre la scolarisation d'enfants et d'adolescents atteints de troubles psychologiques, soit à l'I.T.E.P., soit en milieu ordinaire ;
- travailler en partenariat avec les équipes thérapeutiques et éducatives (psychologue, éducateur, psychomotricien...), de l'établissement et du milieu ordinaire.

✓ Services d' Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

L'enseignant affecté en S.E.S.S.A.D. suit la scolarisation d'enfants handicapés moteurs scolarisés en milieu ordinaire (option C), ou d'enfants souffrant de troubles du développement intellectuel et/ou du comportement (option D).

Remarque : le poste du S.E.S.S.A.D. Le Verdier est implanté administrativement à CABANNES mais l'exercice des fonctions se fait sur les communes de FOS, d'ISTRES et MARTIGUES.

✓ Implantation des CL.I.S T.E.D (Troubles Envahissants du Développement) :

AIX – E.E.PU Sextius
 AIX – E.E.PU Jules ISAAC
 AUBAGNE – E.E.PU ZAC du Charrel
 SALON DE PCE – E.E.PU Crau Bel Air
 SALON DE PCE – E.E.PU Lurian
 MARSEILLE – E.E.PU ST Jérôme Village 1
 MARSEILLE – E.E.PU ST Joseph Micocouliers
 MARSEILLE – E.E.PU Cabot
 MARSEILLE – E.E.PU Henri Barnier

✓ Implantation des CL.I.S T.S.A. (Troubles Spécifiques des Apprentissages) :

LES MILLES – E.E.PU Marie Mauron
 AUBAGNE – E.E.PU Pin Vert
 LA PENNE S/ HUVEAUNE – E.E.PU Pierre Brossolette
 PELISSANNE – E.E.PU Yvette Besson
 VITROLLES – E.E.PU Les Pinchinades
 AIX – E.E.A. Mistral
 MARSEILLE – E.E.PU Parette Mazenode
 MARSEILLE – E.E.PU ST Louis Le Rove
 MARSEILLE – E.E.PU Ste Anne
 MARSEILLE – E.E.PU Rose Castors
 PORT ST LOUIS DU RHONE – E.E.PU Jules Verne



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



ANNEXE 9

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)

LETTRE DE CANDIDATURE pour un poste CL.IN. en COLLEGE

*Cette lettre doit parvenir chez l'I.E.N. pour le 26 AVRIL 2011
(Elle ne dispense pas de la saisie informatique des voeux).*

NOM : _____

PRENOM : _____

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|

Affectation 2010/2011 : _____

Téléphone : _____

POSTE SOLLICITE : _____

(VOIR ANNEXE 8 « Postes signalés »)

Fait à _____, le _____

Signature du candidat :

Fait à _____, le _____

Signature de l'I.E.N. :



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



ANNEXE 9

Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)

LETTRE DE CANDIDATURE
Pour un poste de direction ou d'adjoint en école :
(1) – pratiquant les techniques FREINET
(1)– Maternelle des Calanques
(1) rayer la mention inutile

Cette lettre doit parvenir chez l'IEN **pour le 26 AVRIL 2011**
(Elle ne dispense pas de la saisie informatique des voeux).

NOM : _____

PRENOM : _____

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|

Affectation 2010/2011 : _____

Téléphone : _____

POSTE SOLLICITE (cf annexe 8) : _____

Fait à _____, le _____

Signature du candidat :

Attestation du respect de la procédure par l'I.E.N.

Fait à _____, le _____

Signature de l'I.E.N.

A transmettre par l'I.E.N. à l'Inspection Académique – Bureau D.P.2 pour **le 6 MAI 2011**



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)



ANNEXE 9

**LETTRE D'ENGAGEMENT pour un POSTE D'ADJOINT en écoles retenues en
qualité de « CENTRE D'ENSEIGNEMENT CONTINU DE LA LANGUE
REGIONALE**

Je soussigné (e) :

NOM : _____

PRENOM : _____

m'engage à pratiquer l'enseignement du Provençal tel qu'il est défini en centre d'enseignement continu
ou en section "bilingue".

Fait à : _____ le,

Signature :

A transmettre à l'Inspection Académique (DP2) pour **le 26 AVRIL 2011 délai de rigueur.**



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Division des personnels
Bureau des actes collectifs (D.P.2)



ANNEXE 9

**LETTRÉ D'ENGAGEMENT pour un POSTE DE DIRECTEUR en écoles retenues
en qualité de « CENTRE D'ENSEIGNEMENT CONTINU DE LA LANGUE
REGIONALE**

Je soussigné(e) :

NOM : _____

PRENOM : _____

Déclare être informé(e) que j'aurai à assumer le volet « animation pédagogique » en langue régionale dans le cadre de la mise en œuvre du projet spécifique de l'école.....
pour laquelle je fais acte de candidature pour remplir les fonctions de directeur .
Je m'engage à faire fonctionner le projet d'enseignement de la langue régionale.

Fait à : _____ le,

Signature :

A transmettre à l'Inspection académique (Bureau D.P.2) pour **le 26 AVRIL 2011 au plus tard**

